



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026 - 46

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Sur proposition de Monsieur le Maire

La ville de Gournay-sur-Marne est membre du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), établissement public de coopération intercommunale exerçant des compétences en matière de distribution publique d'électricité et de gaz.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de représenter la Commune au sein du comité syndical du SIGEIF.

Le nombre de délégués appelés à représenter la Commune est fixé par les statuts du syndicat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner en tant que :

- Délégué titulaire : M. Bruno AFONSO
- Délégué suppléant : Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs,

VU l'article L.2121-21 relatif aux modalités de vote au scrutin secret,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF),

VU l'installation du Conseil municipal à l'issue des élections municipales en date du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune est membre du SIGEIF,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de désigner les délégués appelés à y représenter la Commune,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE en qualité de délégué du Conseil municipal au SIGEIF :

- Délégué titulaire : M. Bruno AFONSO
- Délégué suppléant : Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON

ARTICLE 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux règles en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

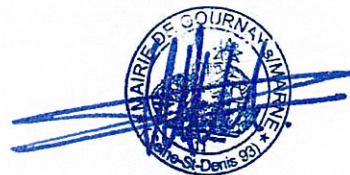
Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Nicolas SERERO.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 3 avril 2026



Le Maire,
Nicolas SERERO.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.